



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 20 DÉCEMBRE 2019, À 15H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DENIS ROY, CONSEILLER.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture et messieurs Denis Roy et Magella Tremblay.

Absents avec motivation : Madame Parise Cormier, monsieur Réjean Morency et madame Suzanne Demers.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.
Rés. #19-361 Avis de convocation	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
Rés. #19-362 Embauche d'un pompier	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que le conseil municipal engage monsieur Steve Kirouc comme pompier à temps partiel.
Explication et consultation sur une dérogation mineure au 241, rue de la Loutre	Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes, au 241, rue de la Loutre, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,02 mètre carré est située à une distance de 5,8 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres, et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,2 mètre carré est située à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale est de 1 mètre comme prescrit à l'annexe J et à l'article 126 du règlement de zonage #15-674. Une personne est présente. Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.
Rés. #19-363 Décision de la dérogation mineure au 241, rue de la Loutre	Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes, au 241, rue de la Loutre, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,02 mètre carré est située à une distance de 5,8 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres, et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,2 mètre carré est située à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale est de 1 mètre comme prescrit à l'annexe J et à l'article 126 du règlement de zonage #15-674; Attendu que le faible empiétement visé par la demande n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle d'autant que cet écart est difficilement visible à l'oeil; Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que le bâtiment principal et la remise sont existants depuis respectivement 43 et 29 ans sans incidence marquée; Attendu que la situation cause un préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors de la réunion du 10 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputées conformes, au 241, rue de la Loutre, l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 0,02 mètre carré est située à une distance de 5,8 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 6 mètres, et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,2 mètre carré est située à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale est de 1 mètre comme prescrit à l'annexe J et à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #19-364
Adoption du
règlement
#19-772
Modification
du règlement
#00-407

Période de
questions -
Un citoyen

Fin de la
séance

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Mélanie Royer-Couture, et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #19-772 modifiant le règlement numéro 00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

Malgré la présence d'un citoyen, aucune question n'est posée lors de la période de questions.

Levée de la séance à 15 heures 03.

Denis Roy, conseiller

Martin Leith, secrétaire-trésorier